



Mairie de NOGARO
Arrondissement de Condom
Département du Gers

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTÉ n° 2026 07

**Arrêté municipal portant réglementation
de la circulation**

Le Maire de NOGARO,

VU les articles L. 2212-2 et L. 2213-1 Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la route ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

CONSIDERANT que M. Laurent JOUANDET a déposé une demande d'occupation du domaine public, afin d'effectuer des travaux d'élagage, lieu-dit Bouit, route de Sion, la journée du mercredi 14 janvier 2026 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Afin d'effectuer les travaux cités ci-dessus, le demandeur est autorisé à :

- Interdire la circulation route de Sion, partie comprise entre le lieu-dit « Lapouche » et le chemin de Couécou ;
- Le demandeur devra installer une signalisation réglementaire afin de signaler les travaux aux 2 embranchements de la route de Sion (côté Nogaro et côté Sion).

Article 2 : L'entrepreneur informera le maire ou les services techniques agissant pour le compte de la commune du début des travaux.

Article 3 : Signalisation du chantier.

Le demandeur aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Article 4 : Les autorisations sont délivrées uniquement pour la journée du mercredi 14 janvier 2026.

Article 5 : Responsabilité

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

Fait à la mairie de Nogaro

Le 13 janvier 2026

Le Maire,

Christian PEYRET



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal Tribunal administratif Pau 64000 - Villa Noulibos 50 cours Lyautey CS 50543 64010 Pau Cedex; Téléphone : [05 59 84 94 40](tel:0559849440) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>